



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-104 du 01/10/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	3
Etablissements De Santé	3
Autorisation et équipements geode	3
Arrêté n° 2008273-8 du 29/09/2008 Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital A.PARE entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social	3
Arrêté n° 2008273-9 du 29/09/2008 Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH d'ALLAUCH entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social	8
Arrêté n° 2008273-10 du 29/09/2008 Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH d'AUBAGNE entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social	13
Arrêté n° 2008273-11 du 29/09/2008 Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH de MARTIGUES entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social	19
Arrêté n° 2008273-12 du 29/09/2008 Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH du PAYS D'AIX entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social	24
DDE_13	29
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE	29
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	29
Arrêté n° 2008266-11 du 22/09/2008 ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT MAGDALA À CRÉER AVEC DESSERTS SOUTERRAINE BT DU TJ CHEMIN DES BESSONS – 14ÈME ARRONDISSEMENT, COMMUNE DE MARSEILLE	29
Arrêté n° 2008266-12 du 22/09/2008 ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT MAGDALA À CRÉER AVEC DESSERTS SOUTERRAINE BT DU TJ CHEMIN DES BESSONS – 14ÈME ARRONDISSEMENT, COMMUNE DE MARSEILLE	33
Arrêté n° 2008273-4 du 29/09/2008 ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT FLORAC A CREER AVEC ALIMENTATION BT SOUTERRAINE DE LA ZAE EUROFLORY , SUR LA COMMUNE DE BERRE L'ETANG	37
Préfecture des Bouches-du-Rhône	41
DRHMPI	41
Coordination	41
Arrêté n° 2008262-2 du 18/09/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône	41
Arrêté n° 2008275-1 du 01/10/2008 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques	50
Arrêté n° 2008275-2 du 01/10/2008 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, faisant fonction de directeur des étrangers et de l'accueil en France	56
Arrêté n° 2008275-3 du 01/10/2008 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT, directrice des collectivités locales et du développement durable	62
Arrêté n° 2008275-5 du 01/10/2008 portant délégation de signature à Madame Denise CABART, Directrice de l'administration générale	66
Arrêté n° 2008275-4 du 01/10/2008 portant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, sous-préfet, Secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône	73
DAG	75
Expropriations et servitudes	75
Arrêté n° 2008274-3 du 30/09/2008 autorisant l'occupation temporaire de terrains sur la commune de BERRE L'ETANG en vue de la réalisation dans le cadre du projet ITER des travaux de construction de l'ouvrage d'art n°2 bis au lieu-dit Le Moulin Vieux	75
DCS	78
Logement et Habitat	78
Arrêté n° 2008273-7 du 29/09/2008 portant modification de l'arrêté du 13 mai 2008 relatif à la commission de médiation du département des Bouches-du-Rhône	78
Avis et Communiqué	80



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction Départementale
des affaires sanitaires et sociales

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
Région PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

**Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité
de soins de longue durée de l'Hôpital A. PARE entre le secteur
sanitaire et le secteur médico-social**

**Le Préfet de la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L. 314-3-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-1 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 modifié ;

VU l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'Hôpital A. PARE de juillet 2007 ;

Considérant la réunion en formation conjointe du CROS et du CROSM en date du 11 février 2008 ;

Considérant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant des dépenses autorisées de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital A. PARE en date du 20 mars 2008;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'Hôpital A. PARE en date du 21 avril 2008.

Arrêtent conjointement

ARTICLI 1er : la répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital A. PARE n° FINESS 13 078 535 5 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1 janvier 2009 :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale: 30 lits.
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles: 0 lit.

ARTICLE 2 : les ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital A. PARE attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- 772 634 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département des Bouches du Rhône, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale -Immeuble « le Saxe »- 119 Avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur de l'Hôpital A. PARE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2008

P/Le Préfet de département
des Bouches du Rhône
Le Secrétaire Général

Signé
Didier MARTIN

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de la Région PACA

Signé
Christian DUTREIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction Départementale
des affaires sanitaires et sociales

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
Région PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

**Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité
de soins de longue durée du CH d'ALLAUCH entre le secteur
sanitaire et le secteur médico-social**

Le Préfet de la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L. 314-3-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-1 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 modifié ;

VU l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du CH d'ALLAUCH de juillet 2007 ;

Considérant la réunion en formation conjointe du CROS et du CROSM en date du 11 février 2008 ;

Considérant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant des dépenses autorisées de l'unité de soins de longue durée du CH d'ALLAUCH en date du 20 mars 2008;

Considérant l'avis du Conseil d'administration du CH d'ALLAUCH en date du 28 juin 2007.

Arrêtent conjointement

Article 1^{er} : la répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du CH d'ALLAUCH n° FINESS 13 078 133 9 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1 janvier 2009 :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale: 50 lits.
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles: 30 lits.

Article 2 : la répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH d'ALLAUCH attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- 1 354 064 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale.
- 471 358 euros pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département des Bouches du Rhône, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale -Immeuble « le Saxe »- 119 Avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur du CH d'ALLAUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2008

P /Le Préfet de département
des Bouches du Rhône
Le Secrétaire Général

Signé
Didier MARTIN

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de la Région PACA

Signé
Christian DUTREIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction Départementale
des affaires sanitaires et sociales

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
Région PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

**Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité
de soins de longue durée du CH d'AUBAGNE entre le secteur
sanitaire et le secteur médico-social**

Le Préfet de la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L. 314-3-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-1 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 modifié ;

VU l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du CH d'AUBAGNE de juillet 2007 ;

Considérant la réunion en formation conjointe du CROS et du CROSM en date du 11 février 2008 ;

Considérant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant des dépenses autorisées de l'unité de soins de longue durée du CH d'AUBAGNE en date du 20 mars 2008;

Considérant l'avis du Conseil d'administration du CH d'AUBAGNE en date du 24 avril 2008.

Arrêtent conjointement

Article 1^{er} : la répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du CH d'AUBAGNE n° FINESS 13 078 144 6 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1 janvier 2009 :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale: 30 lits.
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles: 30 lits.

Article 2 : la répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH d'AUBAGNE attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- 985 688 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale.
- 585 316 euros pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département des Bouches du Rhône, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale -Immeuble « le Saxe »- 119 Avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur du CH d'AUBAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2008

Le Préfet de département
des Bouches du Rhône
Le Secrétaire Général

Signé
Didier MARTIN

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de la Région PACA

Signé
Christian DUTREIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction Départementale
des affaires sanitaires et sociales

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
Région PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

**Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité
de soins de longue durée du CH de MARTIGUES entre le secteur
sanitaire et le secteur médico-social**

**Le Préfet de la Région Provence –Alpes-Côte d’Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite**

**Le Directeur de l’Agence Régionale de l’Hospitalisation
de la Région Provence –Alpes-Côte d’Azur**

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L. 314-3-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-1 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 modifié ;

VU l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du CH de MARTIGUES de juillet 2007 ;

Considérant la réunion en formation conjointe du CROS et du CROSM en date du 11 février 2008 ;

Considérant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant des dépenses autorisées de l'unité de soins de longue durée du CH de MARTIGUES en date du 20 mars 2008;

Considérant l'avis du Conseil d'administration du CH de MARTIGUES en date du 26 mars 2008.

Arrêtent conjointement

Article 1^{er} : la répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du CH de MARTIGUES n°
FINESS 13 078 931 6 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1
janvier 2009 :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale: 30 lits.
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles: 24 lits.

Article 2 : la répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH de MARTIGUES attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- 704 678 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale.
- 497 981 euros pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département des Bouches du Rhône, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale -Immeuble « le Saxe »- 119 Avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur du CH de MARTIGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2008

P/Le Préfet de département
des Bouches du Rhône
Le Secrétaire Général

Signé
Didier MARTIN

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de la Région PACA

Signé
Christian DUTREIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction Départementale
des affaires sanitaires et sociales

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
Région PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR

**Arrêté fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité
de soins de longue durée du CH du PAYS D'AIX entre le secteur
sanitaire et le secteur médico-social**

Le Préfet de la Région Provence –Alpes-Côte d’Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite

**Le Directeur de l’Agence Régionale de l’Hospitalisation
de la Région Provence –Alpes-Côte d’Azur**

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L. 314-3-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-1 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 modifié ;

VU l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du CH du PAYS D'AIX de juillet 2007 ;

Considérant la réunion en formation conjointe du CROS et du CROSM en date du 11 février 2008 ;

Considérant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant des dépenses autorisées de l'unité de soins de longue durée du CH du PAYS D'AIX en date du 20 mars 2008;

Considérant l'avis du Conseil d'administration du CH du PAYS D'AIX en date du 2 avril 2008.

Arrêtent conjointement

Article 1^{er} : la répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du CH du PAYS D'AIX n° FINESS 13 078 104 0 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit à compter du 1 janvier 2009 :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale: 70 lits.
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles: 64 lits.

Article 2 : la répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du CH du PAYS D'AIX attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- 1 612 283 euros pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale.
- 863 183 euros pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département des Bouches du Rhône, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale -Immeuble « le Saxe »- 119 Avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur du CH du PAYS D'AIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2008

P/Le Préfet de département
des Bouches du Rhône
Le Secrétaire Général

Signé
Didier MARTIN

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de la Région PACA

Signé
Christian DUTREIL



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT MAGDALA À CRÉER AVEC DESSERTE SOUTERRAINE BT DU TJ CHEMIN DES BESSONS – 14ÈME ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire ERDF N° 020196

ARRETE N°

N° CDEE 080041

Du 22 Septembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 2 juin 2008 et présenté le 4 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF - **GIR PACA OUEST ETOILE 30 rue de Nogarette 13013 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 7 juillet 2008 et par conférence inter services activée initialement du 15 juillet 2008 au 15 août 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille	01 08 2008
M. le Directeur – DRAC PACA	02 09 2008
M. le Directeur – SEM	30 07 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Magdala à créer avec desserte souterraine BT du TJ chemin des Bessons – 14ème arrondissement, sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 020196 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080041, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services du SDAP par leur courrier du 01 08 2008, annexé au présent arrêté demandent que les parois du poste seront enduites de la même couleur que le mur existant afin de ne laisser apparaître que les portes.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 30 juillet 2008 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13 : Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M.le Directeur – S. D. A. P. - Secteur de Marseille
M. le Directeur – DRAC PACA
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion

M. le Directeur – SEM

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF – GIR PACA OUEST ETOILE 30 rue de Nogarette 13013 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT MAGDALA À CRÉER AVEC DESSERTE SOUTERRAINE BT DU TJ CHEMIN DES BESSONS – 14ÈME ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire ERDF N°020196

ARRETE N°

N°CDEE 080041

Du 22 Septembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 2 juin 2008 et présenté le 4 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF – **GIR PACA OUEST ETOILE 30 rue de Nogarette 13013 Marseille.**

Vu les consultations des services effectuées le 7 juillet 2008 et par conférence inter services activée initialement du 15 juillet 2008 au 15 août 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille	01 08 2008
M. le Directeur – DRAC PACA	02 09 2008
M. le Directeur – SEM	30 07 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune de Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Magdala à créer avec desserte souterraine BT du TJ chemin des Bessons – 14ème arrondissement, sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 020196 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080041, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services du SDAP par leur courrier du 01 08 2008, annexé au présent arrêté demandent que les parois du poste seront enduites de la même couleur que le mur existant afin de ne laisser apparaître que les portes.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 30 juillet 2008 annexées au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M.le Directeur – S. D. A. P. - Secteur de Marseille
M. le Directeur – DRAC PACA
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune Marseille
M. le Directeur - CUMPM
M. le Directeur – GDF Lannion
M. le Directeur – SEM

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF – GIR PACA OUEST ETOILE 30 rue de Nogarette 13013 Marseille**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT FLORAC A CREER AVEC ALIMENTATION BT SOUTERRAINE DE LA ZAE EUROFLORY , SUR LA COMMUNE DE:

BERRE L'ETANG

Affaire ERDF N°007897

ARRETE N°

N°CDEE 070081

Du 29 septembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 20 novembre 2007 et présenté le 22 novembre 2007 par Monsieur le Directeur d'ERDF GAC Ouest 650, Bd de la Seds BP 130 13744 Vitrolles Cedex.

Vu les consultations des services effectuées le 3 décembre 2007 et par conférence inter services activée initialement du 10 décembre 2007 au 10 janvier 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)	12 12 2007
Ministère de la Défense Lyon	17 12 2007
M. le Directeur - France Télécom Transmission	03 01 2008
M. le Maire Commune de Berre l' Etang	18 12 2007
M. le Président du S. M. E. D. 13	12 12 2007
M. le Directeur – SEM	17 12 2007
M. le Directeur – SCP	17 12 2007
M. le Directeur – Geosel	12 12 2007
M. le Directeur –Transéthylène	18 12 2007

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – SSBA Sud Est
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres
M. le Directeur – France Télécom Berre Camargue
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – Société Pétroles Shell
M. le Directeur – DDAF 13

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Florac à créer avec alimentation BT souterraine de la ZAE Euroflory sur la commune de Berre l'Etang, telle que définie par le projet ERDF N°007897 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°070081, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Berre l' Etang pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Berre l' Etang avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 10 : Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 17 décembre 2007 annexées au présent arrêté.

Article 11 : Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 17 décembre 2007 annexées au présent arrêté.

Article 12 : Des réseaux de pipelines sont situés dans dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par la Société Trans-Ethylène le 18 décembre 2007 annexées au présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Centre (DDE 13)
Ministère de la Défense Lyon

M. le Directeur - France Télécom Transmission
M. le Maire Commune de Berre l' Etang
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – SEM
M. le Directeur – SCP
M. le Directeur – Geosel
M. le Directeur –Transéthylène
M. le Directeur – SSBA Sud Est
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres
M. le Directeur – France Télécom Berre Camargue
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – Société Pétroles Shell
M. le Directeur – DDAF 13

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF GAC Ouest 650, Bd de la Seds BP 130 13744 Vitrolles Cedex.. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

Coordination

Secrétariat Général

Arrêté du 18 septembre 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de Justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005 ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- Vu le décret n° 86-351 du 6 Mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;
- Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration
- Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, relatif à l'intérim des préfets de départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;
- Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;
- Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990, modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaines aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2008 désignant les directions départementale de l'équipement et directions départementale de l'équipement et de l'agriculture compétentes en matière d'ingénierie aéroportuaire militaire,

Vu l'arrêté Ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences en matière de signalisation maritime à la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Equipement, à compter du 15 octobre 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement,

- A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation de signature est accordée à :

- M. Paul SERRE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008
- Mme Josiane REGIS, conseillère de l'administration de l'équipement, directrice adjointe, pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier de l'arrêté du 23 mai 2008

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 (ci-joint) portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON , délégation de signature est donnée dans la limite

de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SG	Secrétaire Général	MUYOR Marie	Attachée administrative	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 2 à 4
	Correspondant ressources humaines	REA Geneviève	SACE	Domaine Ia
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII, XIV2à4,
	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		PERRIER Emilie	Attachée Administrative	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X
	Adjoint	DADOIT Jean-Claude	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24, X
STSD	Chef du STSD	SOURDIOUX Jean-Claude (par intérim)	ITPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc, VII, IVa4, IX – Vb (b)
	SDSR	LEOTARD Rémy	TSE	IIb2, IIb2bis et ter
		TARDIEU Philippe	TSPE	IIb2, IIb2bis et ter
	UDSC	CHAPTAL Frédéric	ITPE	Ia2, Ia24, IX, VII, IVa4
PUGET Eric OLLIVIER Jacques		TSPE CONT DIV TPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT), I a 21, VII, IX, IVa4 Ia2 limité aux congés annuels et RTT VII (distribution d'énergie électrique)	
PARC	Chef du Parc	JUNCOS Willie	ITPE	II b1, II b2, II b2 bis et ter Ia2 limité aux CA et RTT
	Adjointe administration générale	RIBIOLLET Martine	TSPE	Ia2 (limité aux CA et RTT)
Cellule Education Routière (C.E.R)	Délégué du permis de Conduire et à la Sécurité routière	EL MEDIONI Mimoun	RIN HC	IIc; Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Adjoint	René TABARRACCI	RIN HC	Idem

SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédictie	APSD	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et V
		SAINTE-MARTIN Yves	ITPE	Va23
		CERVERA Thierry	ITPE	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APSD	Ia, VI (à l'exception des paragraphes VI-2 et VI-3 et VI-5), Ib et XII8)
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	AA	Ia, VI (à l'exception des paragraphes VI-2 et VI-3 et VIa-5), Ib et XII8
		BELLEBOUCHE Michel	AA	VI-6 (représentation du Préfet devant les juridictions administratives)
		RUGANI Karine	AA	VI-1 et VIa-5 devant les juridictions judiciaires
		KERRAND Antoine	AA	VIa5 et XII-8 (représentation du Préfet devant les juridictions civiles et administratives)
		DOLIQUE David	SA	VI-1 et VIa-5 devant le Tribunal de Grande Instance
		VIALE Yves	TSE	VI-1 et VIa-5 devant le Tribunal de Grande Instance
		ISSELIN Patricia	SA	VI-1 et VI-5 devant le Tribunal de Grande Instance
		ROBLIN Jocelyne	SA	VI-1 et VIa-5 devant le Tribunal de Grande Instance
		BRUN Laurie	SA	VI-7 : .représentation du Préfet devant la juridiction administrative et de la commission départementale de médiation instituée dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, et du décret n° 2007-1667 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction
Arrondissement maritime	Chef d'arrondissement	GEFFROY Vincent	IPC	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X, XII et XIII
	Chef de la subdivision Aménagement Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du bureau de gestion domaine public maritime	BARRAT Catherine	TSCE	Ia2 limité aux congés annuels et RTT XII 7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef de la subdivision phares et balises	ROBLIN Claude	ITPE	I a2 (limité aux CA et RTT) XIII.1
	Responsable qualité et police de la	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE	XIII.1

	signalisation maritime		PBSM	
	Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Principal TPE PBSM	XIII.1
Arrondissement Aéronautique	Chef d'Arrondissement	CASTEL Serge	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) X et XV
	Chef du Pôle Prospective Production Etudes Adjoint au chef d'Arrondissement	GOUGE Henri	ITGC	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV
	Chef du Bureau d'Ingénierie	DAGUET Gabriel	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du Bureau Administration Programmation	BALLAND Anne	TSC TPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef de la Subdivision d'Orange Caritat	TARDIOU Etienne	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5
	Chef de la subdivision de Nîmes Garons	LAVAL Christian	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5
	Chef du Bureau de Gestion Unités Opérationnelles	SOMBARDIER Claudine	SA CE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT)
	Chef du pôle Patrimoine Droit des Sols	ROBERT Olivier	AA	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV 1 à 5)
	Chef de la Subdivision d'Aix-en-Provence	JACQUOT Cyprien	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RRT) et XV- 3 à 5

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations de courtes durées relevant du domaine II b2bis: dérogations exceptionnelles de transports de marchandises durant les périodes d'interdiction de circulation.

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, délégation est donnée aux chefs de services territoriaux indiqués ci-après :

- Service Territorial NORD-EST Jean-François LATGER - AUE
- Service Territorial OUEST Jean-Louis LIVROZET - APAE
- Service Territorial SUD-EST Aurélie BEHR - IPC
- Service Territorial CENTRE Jean-Paul MARX - IDTPE

- Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs relatives aux domaines Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24) et
- Va3, XIa1, XIa2 XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1,
- XI d3 et 4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f2, XI f4, XI f5, XI g, XI h1 à XI h3, XI h5, XI h6.

- 1) Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé ;

- 2) Établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m ;
- 3) Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
- 4) Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;
- 5) Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

Délégation est également donnée aux chefs de services désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations de courtes durées relevant du domaine II b2bis: dérogations exceptionnelles de transports de marchandises durant les périodes d'interdiction de circulation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial concerné, délégation de signature est également conférée en leur qualité d'adjoint aux agents cités ci-dessous :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Service Territorial NORD-EST ➤ Service Territorial OUEST ➤ Service Territorial CENTRE Administrative ➤ Service Territorial SUD-EST Attachée Administrative | <p>Sèverine BEYER - ITPE
 Laurent DUMONT - ITPE
 Valérie THESEE-FUSCIEN – Attachée
 Audrey DONNAREL PONT -</p> |
|---|--|

Article 5 : Délégation est également donnée, sous la responsabilité des chefs de services territoriaux nominativement listés à l'article 2, aux agents chefs de pôles, indiqués ci-après :

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
CENTRE	Chef du Pôle instruction contrôle	COSTE J.Paul	TSPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XIId1, XIId3, XIId4, XIId7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif4, Xif5, XIg, XIh à XIh3, XIh5, XI h6
	Chef du Pôle cadre de vie	THESEE-FUSCIEN Valérie	Attachée administrative	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;Va3
OUEST	Chef du Pôle Ingénierie Publique	DUMONT Laurent	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle instruction et contrôle	RICOUS Franck	Attaché administratif	Ia (limité aux congés annuels et RTT), XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3 , XIc1 à XIc4, XIId1, XIId3, XIId4, XIId7, Xie1, Xie2, Xie4, Xif1, Xif2, Xif4, Xif5, XIg, XIh1 à XIh3, XIh5, XIh6
SUD-EST	Chef du Pôle cadre de vie, adjoint au chef de service	DONNAREL PONT Audrey	Attachée administratif	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ; Va3



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL,
directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 20 février 2007 portant nomination de M. Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les affectations de personnel au sein de la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

I. NATIONALITE FRANCAISE

A) Pièces d'identité et titres de voyage

- Etablissement des cartes nationales d'identité ;
- Etablissement des passeports, passeports collectifs,
- Refus d'établissement des CNI et des passeports,
- Procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- Autorisations collectives de sortie du territoire.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs

C) Correspondances

-correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

II. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

Délivrance des certificats d'immatriculation (arrêté du 05/11/84 modifié)

- certificats d'immatriculation par télétransmission;
- délivrance des cartes grises en série normale ;
- délivrance des cartes grises TT et IT ;
- délivrance des cartes «grises consulaires»;
- délivrance des cartes "banalisées" ;
- délivrance des carnets WW, WW100, WW200, des cartes W et des cartes W«export»;
- délivrance des déclarations d'achat ;
- refus de renouvellement des cartes W et WW par suite d'un usage abusif;

B) Professions réglementées

- délivrance et retrait des agréments des centres de contrôle technique (décret du 15.04.91 modifié) ;
- délivrance et retrait des agréments des contrôleurs techniques ;
- mesures administratives à l'encontre de ces activités ;
- délivrance des autorisations d'exploiter une entreprise de location de véhicules sans chauffeur (arrêté ministériel du 2 novembre 1962);
- agrément des gardiens de fourrière (décret du 23 mai 1996).
- Indemnisation des gardiens de fourrière
- convocation de la Commission Départementale de Sécurité Routière (section restreinte)

C) Opérations complémentaires

- retrait des certificats d'immatriculation : V.G.A ; Immobilisations ; véhicules économiquement irréparables (V.E.I.);

- inscriptions d'oppositions au transfert de véhicules : judiciaire ; du trésor ; documents frauduleux (enquêtes administratives);
- délivrance des récépissés de destruction et des récépissés de destruction des V.E.I.
- délivrance des certificats de situation ;
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition ;
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile ;
- inscription et radiation de gage (décret du 30.09.53) ;
- inscription des certificats de cession ;
- inscription des destructions de véhicules ;
- autorisation de feux bleus ;
- autorisation de circulation de véhicules de collection ;
- réquisitions ;
- identifications (police, gendarmerie, assurances, auxiliaires de justice) ;
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône;
- protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière.

D) Correspondances diverses et réponses aux interventions

E) Régie des recettes

- Encaissement des droits relatifs aux certificats d'immatriculation, permis de chasse, cartes d'agents immobiliers, droit d'examen des taxis.

III. CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite

- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (articles L 213-7 et 213-8 et R 213-9 du code de la route),
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière) (article R 212-3 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner (articles R 212-1 à 212-4 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance et retrait des arrêtés portant agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions (articles R 223-5 et R 223-10 du code de la route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de l'organisation de la partie pratique du Brevet de Sécurité Routière (article R 211-1 du Code de la Route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-3 et R 213-2 et 213-6 –arrêté du 8 janvier 2001 modifié et arrêté du 18 décembre 2002).
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière en section restreinte spécialisée.

B) Permis de conduire

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- mesures administratives consécutives à un examen médical (articles R.221-11 à R.221-14 du code de la route),
- validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire,
- décisions portant suspension du permis de conduire (articles L.224-2, L224-6, L224-7, L224-8 du code de la route),
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière (articles L 223-6 et 223-8 du code de la route),
- injonction de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nul (articles L223-5 et R223-3 du code de la route).

C) Taxis

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 2. loi 95.66 du 20 janvier 1995),
- délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi (article 2bis loi 95.66 du 20 janvier 1995 et articles 6,7 et 11 décret 95.935 du 17 août 1995),
- délivrance et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 8 décret 95.935 du 17 août 1995),
- présidence de la commission départementale de taxis et voitures de petite remise (décret 86.427 du 13 mars 1986),
- application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise.
- Actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport de Marseille-Provence (art. L.213-2 du code de l'aviation civile).

D) Attributions spécifiques

- attribution des licences de voitures de grande remise et de tourisme et délivrance des certificats d'aptitude à la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme (décret n° 55.961 du 15 juillet 1955).
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière (formation plénière siégeant en cas de consultation sur la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds).

IV - AFFAIRES DIVERSES

- Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Article 2: dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau ainsi que pour les affaires diverses mentionnées au point IV de cet article à :

1°) - M. Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,

2°) - M. Patrick PAYAN, attaché, chef du bureau de la circulation routière,

3°) - M. Nicolas JOYAUX, attaché, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

Article 3:

1°) Bureau des titres d'identité et de voyage :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Nicolas JOYAUX, dans la limite des attributions propres au bureau de la nationalité française à :

- 6) Melle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité française pour l'ensemble des attributions.
- b) Melle Séléna PELLETIER, secrétaire administratif et M. Patrice LE CLOIREC, secrétaire administratif pour l'ensemble des attributions du bureau.

2°) Bureau automobile et régie de recettes

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Philippe VITTORI, dans la limite des attributions propres au bureau automobile et de la régie de recettes à :

- Mme Sylvie CARON, secrétaire administratif , adjoint au chef du bureau, chef de la section des professions réglementées et opérations complémentaires pour l'ensemble des attribution exercées par M. VITTORI.
- Mme Isabelle BASILE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau, responsable de la section des cartes grises et des relations avec le public pour l'ensemble des attribution exercées par M. VITTORI.

3°) Bureau de la circulation routière

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur Patrick PAYAN, dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Mme marie GIARDINA, attachée, adjointe au chef de bureau, responsable de la section des affaires générales, pour l'ensemble des attributions exercées par M. PAYAN
- Mme Sylvie MOURIES, secrétaire administratif de classe supérieure , responsable de la section de la pédagogie de la conduite, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,
- M. Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.
- Melle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif, responsable de la section des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

- Mme Pascale HADJ-HACENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section de la répartition et des agréments d'auto-écoles, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui lui est consentie en matière de suspension du permis de conduire (articles L 224-2, L224-6 à L224-8 du code de la route), pourra être exercée soit par M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par M. Nicolas JOYAUX, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

Article 4 : Les arrêtés n° 2007340-3 du 6 décembre 2007, n° 2007351-4 du 17 décembre 2007, et n° 2008155-3 du 3 juin 2008 sont abrogés.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL,
faisant fonction de directeur des étrangers et de l'accueil en France**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 26 septembre 2008 chargeant par intérim M. Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques, des fonctions de directeur des étrangers et de l'accueil en France à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les affectations de personnel au sein de la direction des étrangers et de l'accueil en France ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques, chargé des fonctions de directeur des étrangers et de l'accueil en France, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

A) Admission au séjour

- ✓ Délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- ✓ Délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- ✓ Délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- ✓ Délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité douteuse,
- ✓ Délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- ✓ Regroupement familial,
- ✓ Demandes d'asile.

B) Mesures administratives et contentieux :

- Documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour et de la commission d'expulsion,
- Refus de séjour, obligations de quitter le territoire et décisions fixant le pays de destination,
- Arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative et information du parquet,
- Refus de regroupement familial,
- Refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière,
- Notifications des procédures d'expulsion,
- Assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- Représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés.

C) Naturalisations :

- Avis sur les demandes de :
 - a) Naturalisation et réintégration dans la Nationalité Française (articles 21.15 et suivants du code civil, livre 1er, titre 1er bis),
 - b) Libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 - c) Acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).

D) Services communs :

- Centre de responsabilité DEAF / DRLP : pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € se rapportant à la direction des étrangers et de l'accueil en France et à la direction de la réglementation et des libertés publiques (contrats, bons de commande...).
- Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction des étrangers et de l'accueil en France.

E) Correspondances

- Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

Article 2: dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de M. le directeur des étrangers et de l'accueil en France, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- 1°) – M. David LAMBERT, attaché, chef du bureau des mesures administratives et du contentieux,
- 2°) – Mme Marie-Dominique GERMAIN, attachée, chef du bureau de l'accueil et du séjour,
- 3°) – Mme Leone GALVAING, attachée, chef du bureau des naturalisations,
- 4°) – Mme Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

Article 3:

1°) Bureau de l'accueil et du séjour :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Marie-Dominique GERMAIN, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et du séjour à :

Mme Florence KATRIN, attachée, adjointe au chef de bureau,

- Mme Catherine CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section "asile" pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

- * des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- * des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile.
- * des titres de séjour délivrés au titre de l'article L 311-11-11° du CESEDA
- * des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
- Mlles Amélie GONZALES et Anne-Sophie MESSIKA, secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section séjour et circulation transfrontières pour :
- * les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
- * les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
- * la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- * délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,
- * délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.
- MM. Marc PINEL et Philippe GIRAUD, secrétaires administratifs, pour l'accueil et le pré-accueil pour, dans la limite des attributions de cette section pour :
- * les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
- * les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,
- * les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PINEL et GIRAUD, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA, Mlles Amélie GONZALES et Anne-Sophie MESSIKA

2°) Bureau des mesures administratives et du contentieux :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT, dans la limite des attributions propres au bureau des mesures administratives et du contentieux à :

- Mme Karine HAMON, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Mme Patricia DAUBIE, Mme Aurélie MUNTONI, M. Ferdinand COURMES, M. Christophe CIANCIO, secrétaires administratifs, affectés à la sous-section «contentieux» pour:
 - * les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ses attributions,

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

- Mme Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

En cas d'absence de Mme Christine JUE, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Sylvie FUZEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section éloignement, pour dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière et d'aide au départ volontaire,

* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),

* la notification des procédures d'expulsions

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

- Melle Anne Laure THEVOT et Fabienne ROUCAIROL, M. Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectées à la sous section éloignement pour

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section éloignement,

3°) Bureau des naturalisations :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Leone GALVAING, dans la limite des attributions propres au bureau des naturalisations à :

- M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORABOSCO, le délégation qui lui est consentie sera exercée par Melle Catherine PIETRI, secrétaire administratif.

4°) Bureau des services communs

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Martine GLEIZAL, attachée, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs .

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Martine GLEIZAL, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs à :

- Mme Karine RIONDET, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RIONDET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Robert PERCIVALLE, adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Article 4: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à Madame Josiane GILBERT, directrice des collectivités locales et du développement durable

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane GILBERT, directeur des Collectivités Locales et du Développement Durable dans les matières et pour les actes ci-après

énumérés :

- la notification des recours exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
- les mémoires en défense concernant les recours de plein contentieux inférieurs à 7000 euros et les recours pour excès de pouvoir dirigés contre les décisions prises par les chefs de services déconcentrés dans les domaines délégués par le préfet,
 - les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction des collectivités locales et du cadre de vie (contrats, bons de commande),
 - octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
 - les attestations entrant dans le cadre des attributions de la direction des collectivités locales et du développement durable
 - les correspondances courantes et les décisions pour lesquelles il y a compétence liée,
 - les arrêtés en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et de législation sur l'eau prorogeant les délais d'instruction.
- Les décisions relatives aux procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Mme Anne ROCHAT, attaché, chef de bureau du contentieux en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne ROCHAT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Melle Laure BERNARD, attaché de préfecture, adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme ROCHAT et de Melle BERNARD, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Mme Chantal GUENOLE, secrétaire administratif de préfecture.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAECHELEN, attaché, chef de bureau du contrôle de légalité, des finances locales et de l'intercommunalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,

- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAECHELEN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Gilles PEREZ, attaché de préfecture, adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BAECHELEN et de M. Gilles PEREZ, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par Mme Marylène RAMON, attaché de préfecture, chef de la section de l'intercommunalité et autres organismes publics et par Mme Sylvie CHEVAL, secrétaire administratif de préfecture, chef de la section des finances locales

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Martine INVERNON, attaché, chef de bureau du développement durable et de l'urbanisme en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine INVERNON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Pierre BARRE, attaché principal de préfecture, adjointe au chef de bureau et chef de la section de l'urbanisme.

Article 5:

Délégation de signature est donnée à M. Gilles BERTOTHY, attaché, chef de bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement et législations annexes en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- avis au public relatifs à la réglementation sur les installations classées, sur les installations nucléaires de base (INB) et à la réglementation prise pour l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée.

- Récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'article 10 de la loi sur l'eau codifiée.

- Agréments d'installations de traitement de denrées par ionisation (cf arrêté ministériel du 8 janvier 2002)

- Récépissés de déclaration des installations soumises à agrément en application de l'article 9 de la loi du 15 juillet 1975 codifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994).

- Récépissés de déclaration des activités de transport, négoce et courtage des déchets d'emballages industriels banals, délivrés en application de l'article 8 du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994.

- Récépissés de déclaration d'installations de regroupement de déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (loi du 15 /07/75 précitée codifiée et arrêté ministériel du 7 septembre 1999)

- Récépissés de déclaration de stockage de produits pétroliers dans les lieux non cités par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée.

- Certificats d'inscription délivrés en application du décret du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques.

- Certificats de capacité de dressage de chiens «au mordant» (arrêté ministériel du 26 octobre 2001)

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats,

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Gilles BERTOTHY la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Christine HERBAUT, attaché de préfecture, adjointe au chef de bureau

En cas d'absence simultanée de M.Gilles BERTOTHY et de Mme Christine HERBAUT, la délégation qui leur est consentie pourra être exercée par M. Patrick BARTOLINI, attaché.

Article 6 :

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Josiane GILBERT, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne ROCHAT, chef de bureau du contentieux,
- M. Philippe BAECHELEN, chef de bureau du contrôle de légalité, des finances locales et de l'intercommunalité.
- Mme Martine INVERNON, chef de bureau du développement durable et de l'urbanisme,
- M Gilles BERTOTHY, chef de bureau des ICPE et législations annexes.

Article 7 :

L'arrêté n° 200895-4 du 4 avril 2008 est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du- Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à Madame Denise CABART,
Directrice de l'administration générale**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Mme Denise CABART, directrice de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale
- les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de l'administration générale (contrats, bons de commande...)
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Affaires générales :

- classement et radiation des hôtels, meublés, résidences de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, campings
- délivrance, suspension et retrait des licences d'agences de voyage, autorisations habilitations et agréments de tourisme.

Activités professionnelles réglementées

a) activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées
- habilitation dans le domaine funéraire et attestation

b) activités privées de sécurité :

- autorisation ou refus de surveillance de biens meubles et immeubles sur la voie publique par des agents de sociétés privées
- autorisation de fonctionnement des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée et agrément ou refus de leurs dirigeants
- refus d'approbation préalable à l'embauche des salariés des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée
- approbation des modalités de formation des préposés aux missions de palpation de sécurité
- agréments individuels : agents de sûreté sur les aéroports, transporteurs de fonds, personnels habilités à procéder à des palpations de sécurité, personnels chargés de la sécurité des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent

c) services internes de sécurité :

- autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés des services interne de sécurité

d) gardes particuliers, agents verbalisateurs et gardes armés :

- agrément de l'aptitude technique du garde particulier et agrément des gardes particuliers et agents verbalisateurs assermentés
- agrément ou refus d'agrément de gardes armés

e) agents de recherche privée :

- autorisation de fonctionnement d'une agence de recherche privée
- agrément ou refus d'agrément des dirigeants des agences de recherche privée
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés des agences de recherche privée

f) agents immobiliers :

- refus de délivrance d'une carte professionnelle

g) commerces d'armes :

- autorisation d'ouverture d'un local destiné au commerce d'armes
- avis relatif aux autorisations de fabrication et de commerce d'armes relevant de la compétence du ministère de la défense

h) explosifs :

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande
- autorisation de transport d'explosifs

i) opérateurs projectionnistes :

- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes

j) casinos :

- avis relatif aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales

Police Administrative

-a) Associations :

-autorisation pour les associations de recevoir des dons et legs

- b) Jeux

- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,

- agrément des commissaires de courses de chevaux

- autorisation des quêtes départementales et délivrance des autorisations et refus de loterie

c) Affaires aéronautiques et aéroportuaires :

-autorisation et refus de manifestations aériennes

- dérogations de survol à basse altitude et pénétration en ZRT et ZIT

- créations d'hélistations et hélisurfaces

- création et mise en service des plates-formes U.L.M.

d) manifestations sportives :

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,

- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,

e) Sécurité Publique :

- délivrance, suspension et retrait des autorisations d'installation de systèmes de vidéosurveillance

- saisine des membres de la commission de sécurité des transports de fonds

- délivrance ou refus d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions

- autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 2^{ème} catégorie

- retrait d'autorisation de détention d'armes

- autorisations de bourses aux armes

f) Chasse/Pêche

- agrément des piégeurs

- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie

-commissionnement des agents des réserves naturelles

h) chiens dangereux

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux

i) Correspondances diverses

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,

- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,

- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers. »

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RAMON, attaché , chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau

- délivrance des récépissés de déclarations de candidature et des bons d'impression de documents électoraux et prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles

- **délivrance des permis de visite aux détenus, condamnés et hospitalisés**

- **agrément des médecins pour visiter les assurés sociaux détenus dans les centres pénitentiaires du département**

- **délivrance de la carte de guide-interprète**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Katia BOUKHEBELT, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques
- récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- récépissés des déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant une double nationalité

- recherche dans l'intérêt des familles

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RAMON la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Katia BOUKHEBELT, adjointe au chef de bureau, chef de la section des élections ou par M. Jean-Marie CATHALA et par Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, chef de la section des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BOUKHEBELT, de Mme Marie- Hélène GUARNACCIA ou de M. Jean-Marie CATHALA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jean-Michel RAMON

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Danielle HARAULT, attachée, chef du bureau des expropriations et des servitudes pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des expropriations et des servitudes
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- avis au public relatifs aux enquêtes de servitude
- avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires
- avis en vue de la fixation des indemnités (article L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation)

Article 4 : délégation de signature est donnée à Mme Lucie GASPARIAN, attachée, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un état membre de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé des déclarations de fabrication ou de commerce d'armes non soumises à autorisation

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Annabelle GENDRY, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers

- récépissé de demande d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise ou d'une société exerçant des activités de sécurité privée et des agences de recherche privée
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une entreprise ou d'une société de sécurité privée
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié au sein d'un service interne de sécurité
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié d'une agence de recherche privée
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CEREGHINI, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christine LEGAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Julie-Evelyne FANCHONNA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Mme Zinnbe ZAIDI adjoint administratif de 1^{ère} classe pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY et les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LABAT-GEST, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Sandrine BAGNIS secrétaire administrative de classe normale pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie et les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY et les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GENESTA, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes:

- d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons
- d'avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardive des débits de boissons
- d'avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons
- de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

Dans le cadre de ses attributions délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FRACHI adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie GASPARIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY , adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle GENDRY la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Lucie GASPARIN. En cas d'absence de Mmes Marie-Christine CEREGHINI, Christine LEGAL, Julie-Evelyne FANCHONNA et Zinnbe ZAIDI, Marie-Hélène LABAT-GEST, Sandrine BAGNIS, Joëlle FRACHI et de M. Jean-Michel GENESTA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY et en cas d'absence de Mme Annabelle GENDRY par Mme Lucie GASPARIN.

Article 5 : délégation de signature est donnée à M. Pierre LOPEZ, attaché, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélistructures,
- avis pour les prises de vue sur les voies publiques,
- récépissé des déclarations relatives au dépôt légal des publications périodiques,
- délivrance, renouvellement et révocation des cartes européennes d'armes à feu,
- récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- autorisation des lâchers de ballons
- délivrance, visa et retrait des permis de chasser
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FACHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour signer les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LOPEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie PONGE, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PONGE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre LOPEZ. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FACHE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sylvie PONGE et en cas d'absence de Mme Sylvie PONGE par M. Pierre LOPEZ.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise CABART, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ;
- M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ;
- Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.
- M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative

Article 7 : en cas d'absence de Mme Danielle HARAULT la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative .

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Michel RAMON, Mme Katia BOUKHEBELT, M. Jean-Marie CATHALA et Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative .

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Lucie GASPARIN et Mme Annabelle GENDRY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative .

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre LOPEZ et de Mme Sylvie PONGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Denise CABART directrice de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Mme Lucie GASPARIN, chef du bureau chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

Article 11 : L'arrêté n° 2008262-1 du 18 septembre 2008 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 1^{er} octobre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant délégation de signature à
M. Christophe REYNAUD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.
Secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Christophe REYNAUD, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de la réglementation et des libertés publiques et de la direction des étrangers et de l'accueil en France.

Article 2 : au niveau départemental, M. Christophe REYNAUD :

- Anime le plan départemental d'accueil des étrangers, à l'exception des actions touchant au développement de logements de qualité dans le secteur agricole, et notamment celles visant à atteindre l'objectif de création ou de rénovation de 600 places dans un délais de trois ans, par la définition des secteurs prioritaires, la convocation du comité de pilotage, et les demandes d'informations au comité de suivi ;

- **Préside le conseil départemental de la consommation et co-préside la commission départementale de surendettement;**

- Est responsable de l'animation de la politique de protection de l'enfance en liaison avec les services du ministère de la justice et ceux du conseil général. A ce titre, il préside la commission, départementale de travail des enfants et le groupe de coordination départemental ARPEJE.

- A en charge la mise en œuvre de la charte d'accueil des usagers (préfecture et sous-préfectures),

- Siège en tant que commissaire du Gouvernement au sein des deux conseils d'administration GIP (Etang de Berre, Calanques).

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe REYNAUD et M. Didier MARTIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : L'arrêté n° 2008158-1 du 6 juin 2008 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet, chargé de mission , secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2008

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

DAG

Expropriations et servitudes



PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des Expropriations et des Servitudes

EXPROPRIATIONS
N° 2008-45

- *ARRETE*

autorisant l'occupation temporaire de parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG, en vue de la réalisation, dans le cadre du projet d'itinéraire ITER, des travaux de construction de l'ouvrage d'art n° 2 bis au lieu-dit

« Le Moulin Vieux »

-o0o-

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de ladite loi ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957, à l'exception de certaines de ses dispositions ;

VU les article 322-2 et 433-11 du Code Pénal ;

VU la lettre du 17 septembre 2008 par laquelle le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite pour le personnel des sociétés DV Construction/GAGNE et SIMECO et des entreprises sous-traitantes, agissant pour le compte de la Direction Régionale de l'Equipement PACA (Service de Maîtrise d'Ouvrage) dans le cadre du

projet d'itinéraire ITER, une autorisation d'occupation temporaire sur deux parcelles privées situées sur le territoire de la commune de BERRE L'ETANG, selon le plan joint, en vue de la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage d'art n°2 bis au lieu-dit « Le Moulin Vieux ».

VU l'état et le plan parcellaire des terrains à occuper ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les terrains concernés par l'occupation temporaire ne sont pas clos par des murs ou autres clôtures équivalentes et attenants à des habitations ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les personnels des sociétés DV Construction/GAGNE et SIMECO et des entreprises sous-traitantes agissant pour le compte de la Direction Régionale de l'Équipement Provence Alpes Côte d'Azur (Service Maîtrise d'Ouvrage) sont autorisés à occuper pour une durée de **neuf mois** à compter du **1^{er} octobre 2008**, les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de **BERRE L'ETANG** et figurant aux plan et état parcellaires ci-annexés, en vue de la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage d'art n° 2 bis au lieu-dit « Le Moulin Vieux » .

L'accès aux différents sites d'intervention du chantier sera assuré comme indiqué au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – L’occupation temporaire des terrains ne pourra avoir lieu qu’après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3 – Chaque personne autorisée sera munie d’une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – Il est interdit d’apporter aux travaux des agents visés à l’article 1^{er} un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent article donnera lieu à application des dispositions des articles 322-2 et 433-11 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 – Si, par suite des opérations sur le terrain, les propriétaires ont à supporter des dommages, les indemnités seront à la charge de la Direction Régionale de l’Equipement PACA , et seront établies, autant que possible, à l’amiable. Si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera périmé de plein droit s’il n’est pas suivi d’exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
7) le Sous-Préfet de l’arrondissement d’Istres
8) le Directeur Régional de l’Equipement Provence, Alpes, Côte d’Azur,
9) le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie
des Bouches-du-Rhône,
10) le Maire de la commune de BERRE L'ETANG,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui fera l’objet d’une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l’Etat.

Marseille, le 30 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

*DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
BUREAU DU LOGEMENT ET DE LA SOLIDARITE*

**Arrêté préfectoral du 29 septembre 2008
portant modification de l'arrêté du 13 mai 2008 relatif à la commission de médiation
du département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône ;

Vu le remplacement de Mme Marie-Dominique GERMAIN par Mme Marie-Josée MURRU au poste d'adjoint au chef du bureau du logement et de la solidarité de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 13 mai 2008 est ainsi modifié :

1. Représentants de l'Etat :

” Suppléant : Madame Marie-Josée MURRU, adjointe au chef du bureau du logement et de la solidarité
- préfecture ”

au lieu de :

” Suppléant : Madame Marie-Dominique GERMAIN, adjointe au chef du bureau du logement et de la
solidarité - préfecture ”

le reste est sans changement

Article 2 :

Le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances, le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour
l'Egalité des Chances

Pierre N'GAHANE

Avis et Communiqué